www.cdc.retraites.fr

RISP
Rue du Vergne –
33059 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 11 41 23

REGIME D'INDEMNISATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

CONSEIL MEDICAL D.....

Procès-verbal de la séance du ..... 1er passage ❑ 2ème passage ❑

(Conformément aux dispositions du décret n°2024-1093 du 3 décembre 2024)

	Nom et prénom	*Signature*	
M. le docteur	.....	.....	Président
M. le docteur	.....	.....	
M. le docteur	.....	.....	
M.	.....	.....	2 élus du conseil d'administration
M.	.....	.....	
M.	.....	.....	2 représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS
M.	.....	.....	

❑ 1re concession
❑ Nouvel accident
❑ Révision triennale
❑ Révision sur demande

NIR de la Sécurité sociale | Clé

N° RISP

Nom et adresse de l'employeur « statut privé » :

.....

.....

.....

Nom patronymique de l'agent :

.....

Nom marital :

.....

Prénom :

.....

L'intéressé(e) ou son représentant :

-	a été invité(e) à prendre connaissance de son dossier	OUI ❑	NON ❑
-	a été convoqué	OUI ❑	NON ❑
-	a assisté et a été entendu	OUI ❑	NON ❑
-	a présenté des observations écrites et a fourni des certificats médicaux	OUI ❑	NON ❑

Motivations de l'avis émis par les membres du conseil et observations

.....

.....

.....

.....

.....

L'avis du conseil médical doit être motivé dans tous les cas, plus particulièrement en cas de divergences entre les avis médicaux et l'avis du conseil médical ou avec le barème indicatif annexé au Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite.

Date	Imputabilité au service	Nature des séquelles libellées conformément au barème (1)	Date de consolidation	Lien (2) Oui/Non	Taux IPP imputable (1)	Taux pré-existant (3)

(1) Se référer au barème indicatif d'invalidité par le décret n° 2001-99 du 31 janvier 2001 (*JO du 4 février 2001*), sous réserve de l'application de l'art. 1.
(2) Lien médical direct et certain entre les séquelles et l'accident et/ou la maladie.
(3) Il s'agit du taux relatif aux infirmités non imputables au service mais ayant un lien médical ou fonctionnel d'aggravation avec les séquelles du (des) accident(s) de service ou maladie(s) d'origine professionnelle.